

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-11 du 12 janvier 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Aubin par
le groupe Met**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 décembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de Société Financière Aubin, société de tête du groupe Aubin, par la société Groupe Met, société de tête du groupe éponyme, formalisée par une lettre d'intention du 14 septembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Aubin, actif dans le secteur de la distribution de véhicules de marques Honda et Mercedes-Benz, par le groupe Met. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-298 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence